

Extrait du registre des délibérations
De la Commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine
Séance ordinaire du 28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

Date de convocation : 15/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 11

Étaient présents : Yves Hisope, Anne Rousseau, Henri Béguin, Paul Grimault, Raymond Gaillard, Madeleine Bétin, Maurice Droyaux, Myriam Jeby, Christophe Moraux, Eric Raison, Denis Rossignol

Absents excusés : Xavier Bisaro, Lionel Cornée, Vincent Lamy, Agnès du Campe de Rosamel

Procuration : Néant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Maurice Droyaux a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 35

D2018-42 – DM n° 1 : Travaux de maîtrise d'œuvre « La Pommeraie » - Solde

Vu la délibération n° 1 du 9 mars 2015 attribuant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de la Pommeraie,

Vu la délibération n° 1 du 15 mai 2015 fixant la clé de répartition entre le projet de la Mairie (67 %) et celui du logement social (33%)

Vu la délibération n° 2017-41 du 5 avril 2018 relative au vote du Budget Primitif 2018 prévoyant uniquement l'opération 112 (logement),

Vu le solde d'honoraires à régler d'un montant de 421.80 € TTC,

M. le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

- 300 € TTC / Opération 112 (logement) / Article 2313

+ 300 € TTC / Opération 111 (Mairie : Article 2313

Après en avoir délibéré, le Conseil Muniicipal, à l'unanimité :

- **Décide** du règlement du solde de la facture du Cabinet Louvel pour un montant de 421.80 € suivant la clé de répartition établie
- **Valide** la décision modificative présentée ci-dessus
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-43 – Révision des tarifs communaux (concessions au cimetière, photocopies, droits de place

Vu la délibération n° 13 du 6 avril 2017 fixant les tarifs des concessions du cimetière,
Vu la délibération n° 7 du 27 septembre 2014 fixant les tarifs des photocopies,

M. le Maire propose le maintien des tarifs des concessions du cimetière et la revalorisation des tarifs pratiqués pour les copies en recto/verso et la confection des livrets d'obsèques et souhaite créer un droit de place pour des demandes exceptionnelles comme suit :

TARIFS CONCESSIONS TTC	15 ANS	30 ANS
CAVE-URNE	66 €	134 €
TOMBEAU 1 m2	31 €	62 €
TOMBEAU 3 m2	93 €	186 €
TOMBEAU 6 m2	186 €	372 €

DROITS DE PLACE	MONTANT TTC
Marchands occasionnels (outiror...)	25 €
Cirques / Spectacles (avec électricité)	50 €

TARIFS PHOTOCOPIES	Délib. Du 27/09/2014	Propositions au 01/07/2018
A4	0.15 € Recto ou Recto/Verso	0.15 € Recto 0.25 € Recto/Verso
A3	0.30 € Recto ou Recto/verso	0.30 € Recto 0.40 € Recto/Verso
Livret obsèques (personnes domiciliées à Gennes)		
100 Recto/Verso (Noir & Blanc)	4 €	5 €
100 Recto/verso (Couleur)	12 €	15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** les tarifs ci-dessus qui seront applicables au 1^{er} juillet 2018
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-44 – Séances de piscine pour les élèves de l'école publique

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de la directrice de l'école publique de proposer aux élèves deux cycles de cours de natation à la piscine Aquatide d'ARGENTRE DU PLESSIS.

Les tarifs pour l'année 2018-2019 s'élèvent à 3.36 € TTC par enfant et par séance.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** de financer pour l'année 2018-2019 deux sessions de 11 séances de cours de natation à la piscine d'ARGENTRE DU PLESSIS pour des élèves de CP/CE1/CE2, soit 53 élèves au tarif de 3.36 € TTC par élève et par séance.
- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-45 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les achats de services de téléphonie

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le marché conclu par Vitré Communauté pour l'achat de services de téléphonie arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le CCAS de Vitré et la ville de Vitré procèdent également à ce type d'achat, Considérant que d'autres structures, notamment celles adhérant au service commun informatique, pourraient avoir également intérêt à regrouper leurs achats avec Vitré Communauté,

Considérant que la Mairie de Gennes-sur-Seiche a intérêt à regrouper ses achats avec Vitré Communauté,

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commande,

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres.

Considérant qu'il serait justifié que Vitré Communauté, au vu de son volume d'achats et des compétences internes, assure la coordination du groupement de commande à former au travers des missions listées dans la convention ci-jointe, procède aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commande) et gère la convention ;

Considérant le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec Vitré Communauté relative à la constitution d'un groupement de commandes pour les achats de services de téléphonie.

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-46 – Maintenance logiciel « Etat Civil »

Vu la délibération n° 2018-06 du 22 janvier 2018 relative à l'acquisition d'un logiciel d'état-civil,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le contrat de maintenance à compter du 1^{er} avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le contrat de maintenance à compter d'avril 2018 (coût pour l'année complète : 226.82 € HT et pour 9 mois : 170,11 € HT). Le tarif de base sera revu chaque année par application d'une formule de révision basée sur l'indice de la Chambre syndicale des sociétés d'études et de Conseils.
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-47 – Subvention exceptionnelle pour les « Mini Volleyades » des 15,16 et 17 juin 2018

Vu la demande de l'association Volley Pays de Vitré regroupant les Clubs de Torcé, Marpiré, Moulins, le Pertre, Louvigné de Bais, Haute Vilaine, Châteaubourg, Taillis et Gennes-sur-Seiche, pour une subvention exceptionnelle pour les « Mini volleyades des 15, 16 et 17 juin 2018,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de leur verser un montant de 40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention de 40 € pour cette association pour l'organisation de cette manifestation.
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-48 – Maîtrise d'œuvre Jaouen et Rimbault (modification de dénomination)

Vu la demande du Cabinet Jaouen & Rimbault, maître d'œuvre pour les projets de rénovation :

- ❖ 4 / 28 rue Jean de Gennes
- ❖ Salle Ty Mad,

de prendre en compte la nouvelle dénomination du Cabinet, à savoir « cf.architecture »

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prends acte** de la modification de l'agence Jaouen & Rimbault qui devient cf.architecture dont le siège social est situé 1 rue des Forges à Port-Brillet (53) à compter du 30 janvier 2018.

Toutes les clauses et conditions générales des marchés en cours répertoriés ci-dessus demeurent applicables.

- **Autorise** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-48 – Maîtrise d'œuvre Jaouen et Rimbault (modification de dénomination)

Vu la demande du Cabinet Jaouen & Rimbault, maître d'œuvre pour les projets de rénovation :

- ❖ 4 / 28 rue Jean de Gennes
- ❖ Salle Ty Mad,

de prendre en compte la nouvelle dénomination du Cabinet, à savoir « cf.architecture »

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la modification de l'agence Jaouen & Rimbault qui devient cf.architecture dont le siège social est situé 1 rue des Forges à Port-Brillet (53) à compter du 30 janvier 2018.

Toutes les clauses et conditions générales des marchés en cours répertoriés ci-dessus demeurent applicables.

- **Autorise** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-49 – 28 rue Jean de Gennes : demande de subvention auprès de la Région (Contrat de partenariat Europe – Région – Pays

Vu la décision d'entreprendre des travaux de réhabilitation du 28 rue Jean de Gennes (rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie) en logement locatif social,

Vu le devis estimatif des travaux d'un montant de 116 748 € HT ,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région-Pays suivant le plan de financement ci-dessous :

Réhabilitation logement 28 rue Jean de Gennes			
DEPENSES en HT		RECETTES	
		VC (PLH	8 000
Missions amiante, plomb, SPS, diagnostic structure, audit thermique	7430	Région	35 000
Estimation des travaux	116 748	Emprunt CDC (lgmt conventionné	20 000
		Département (ct Départemental du territoire)	8 000
		Autofinancement	53 178
	124 178		124 178

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le plan de financement ainsi présenté
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région-Pays dans le cadre du projet de réhabilitation du logement 28 rue Jean de Genes (rez-de-chaussée)
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-50 – Salle Ty Mad : demande de subvention FST (Fonds de Solidarité Territoriale) auprès du Conseil Départemental

Vu la délibération 2017-37 confiant la maîtrise d'œuvre au Cabinet Jaouen & Rimbault pour les travaux de rénovation de la salle Ty Mad, située rue Duguesclin

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le FST pour les travaux de rénovation de la Salle Ty Mad suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT (€)	RECETTES	MONTANT €
Estimatif	210 330	FSIL (Fds Soutien Investiss. Local)	17 666
		FST (Conseil Départem)	41 500
		Fonds de concours	45 509
		Autofinancement	105 655
Total	210 330		210 330

Après en avoir délibéré, le Conseil Muniicipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** le Conseil Départemental au titre du FST suivant le plan de financement ci-dessus
- **Autorise** M. le Maire à déposer un permis de construire pour ce dossier
- **Autorise** M. le Maire à lancer l'appel d'offres pour la rénovation de la salle Ty Mad
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-51 – Avenant à la convention de location du bâtiment commercial à Beusoleil

M. le Maire expose que la partie Est du local communal au lieu-dit « Beusoleil » loué à l'entreprise « L'OR SECURITE » depuis le 1^{er} juillet 2006 a fait l'objet d'une convention de location et de 11 avenants dont le dernier arrive à échéance le 30 juin 2018.

Compte-tenu du contexte économique actuel, il propose au Conseil de proroger cette convention d'un an pour un prix de 250 € TTC/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition du maire.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 12 établi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2018.

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-52 – Création d’emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d’activités pour l’année 2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire de recruter du personnel contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L’article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d’activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d’activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l’article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d’emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d’activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de la Commune.

Services	Cadre d’emplois	Nombre d’emplois
Technique	Adjoint Technique	1
Ecole	Adjoint Technique	1
Administratif	Adjoint Administratif	1

- **Autorise** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-53 – Validation administrative de l’inventaire des zones humides

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l’inventaire des zones humides du territoire communal de Gennes-sur-Seiche a été réalisé par le cabinet CALYX BIODIVERSITE, sous maîtrise d’ouvrage du Syndicat du bassin versant de la Seiche.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes d’intégrer l’inventaire des zones humides aux documents d’urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,

- mieux connaître les zones humides sur le territoire communal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

L'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Types de zones humides	Nombre	Surface en ha
Prairies	31	25.1
Boisements	2	3.2
Mares remarquables	2	0.1
Milieux anthropiques	2	0.8

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 29.08 ha (hors plans d'eau) ce qui correspond à 1.6 % de la surface du territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider l'inventaire des zones humides réalisé par le groupe de travail communal avec le bureau d'études
- S'engager à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine
- Transmettre une copie de la présente délibération ainsi que toutes les données sur les zones humides fournies par le bureau d'étude, à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de la Vilaine). Il analysera cet inventaire et le soumettra pour avis à la CLE du SAGE Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Valide** l'inventaire des zones humides tel que présenté ci-dessus
- **S'engage** à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

Questions diverses :

- Matinée citoyenne : M. le Maire propose d'organiser une matinée citoyenne le samedi 16 juin 2018 de 9 H à 12 H (entretien des abords des espaces publics rue Duguesclin).
- Eglise : vidage et enlèvement de la cuve de fioul et démontage de la chaufferie et conduit de cheminée. Prendre contact avec l'Entreprise Sébastien Cartron à Cuillé.
- Propriété Boucault (à l'angle de la rue Jean de Genes et de la rue Duguesclin) : M. le Maire propose une visite de ce bâtiment avant l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil.
- Recherche d'un encadrant pour le dispositif « argent de poche » : La personne recherchée doit pouvoir conduire le tracteur, savoir utiliser un taille-haie et avoir un bon contact avec les jeunes.
- Les travaux de sécurisation de la rue Jean de Genes, de l'accessibilité aux commerces locaux et de l'Eglise sont programmés pour la 2^{ème} quinzaine d'août 2018.

- Litige opposant M. Bellier à M. Ferré au lieu-dit « La Souffletière » :Le Procureur a répondu que les faits ne sont pas délictueux et qu'il n'interviendra pas.
- Véolia : accord pour reconduire la maintenance du poste de relevage par un avenant de 18 mois.
- Fin de la séance à 22 h 15.

